



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 8 avril 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 8

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, Adjoint

BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MORIN Bernard ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absents non-excusés :

BAIN Guillaume, MICHAUX Dany

◆ PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) POUR L'EXERCICE 2025

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eaux et dettes téléphoniques. Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2025 restent inchangées par rapport à celles de 2024, à savoir :

FUL : 0.77 € par habitant*, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

FAJ : 0.11 € par habitant*

*Données INSEE 2022 applicables au 1^{er} janvier 2025 : 547 habitants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents, décide de :

- Participer au FUL à raison de 0.77 € par habitant soit un total de 421.19 €
- Participer au FAJ à raison de 0.11 € par habitant soit un total de 60.17 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrandes, le 15 avril 2025
Le Maire,
Éric POILANE